

Ref: ENF2-2023-09-GM-so-01

Orig: ES

Traduction de courtoisie en FR

Protocole d'action pour les élèves atteints de maladies chroniques

Alicante, Septembre 2023

L'objectif de ce protocole est de collaborer à la création d'un environnement de normalité durant la scolarisation des élèves ayant des problèmes de santé chroniques, en établissant des instructions à l'École européenne d'Alicante (EEA) pour renforcer la sécurité et la surveillance dans ces cas, en suivant les instructions établies dans la résolution du 13 juin 2018, de la «Conselleria» de l'éducation, de la recherche, de la culture et du sport et de la «Conselleria» de la santé universelle et de la santé publique.

Ce protocole complète ceux déjà établis par l'école sur le *Protocole d'action de l'infirmerie* en cas de situations d'urgence et les urgences sanitaires pendant l'horaire scolaire et, d'autre part, le *Protocole d'action pour l'administration de médicaments pendant l'horaire scolaire*.

Selon la résolution susmentionnée, les maladies chroniques sont définies comme des troubles organiques et fonctionnels qui nécessitent un changement dans le mode de vie de l'individu, et qui ont persisté et sont susceptibles de persister pendant une longue période. Comme par exemple : l'asthme, le diabète, l'épilepsie, les allergies, etc.

Actions à entreprendre par l'EEA avant et au début de chaque année scolaire :

- Semaine précédant le début de l'année scolaire : sur la base des informations fournies par les familles ou les représentants légaux des élèves lors de l'inscription annuelle, l'école créera un registre des élèves atteints de maladies chroniques
- Première semaine de l'année scolaire : L'école demandera aux familles ou aux représentants légaux des élèves ayant des problèmes de santé chroniques inscrits à l'école, le rapport de santé et la prescription médicale (annexe IV) du médecin habituellement en charge de la santé de l'élève, sur les conditions de santé qui nécessitent des soins de santé spécifiques pendant leur séjour à l'école.
- ➤ <u>Deuxième semaine de l'année scolaire</u>: L'école fournira au coordinateur du centre de santé de référence de l'école une liste des élèves atteints de maladies chroniques qui nécessitent des soins de santé spécifiques pendant l'horaire scolaire, ainsi que les rapports médicaux de chaque élève.
- Deuxième semaine de cours : Dans le cas où l'élève nécessite l'administration de médicaments ou tout autre soin de santé pendant l'horaire scolaire, et que le médecin estime que cela peut être effectué par une personne sans qualification sanitaire, la famille ou les représentants légaux organiseront la garde, l'accès et l'administration des médicaments avec la collaboration de tous les professionnels de l'école et suivront les instructions établies par le médecin dans l'annexe IV.
- Lorsque, au cours de l'année scolaire, un nouvel élève rejoint l'école et nécessite des soins de santé spécifiques, la personne responsable de la gestion de l'école en informe le coordinateur du centre de santé afin d'évaluer les besoins de l'élève et d'élaborer le protocole pour les soins de santé spécifiques de l'école.

Une fois que le centre de santé de référence a évalué et détecté les besoins et élaboré le **protocole pour l'offre de santé spécifique à l'école**, au cours de la dernière semaine de septembre, la personne qui coordonne le centre de santé et la personne responsable de la gestion de l'école sont responsables de :

- Organiser l'élaboration et la mise en œuvre du protocole de santé spécifique à l'école pour l'année scolaire.
- Compléter le registre d'alerte de l'école (annexe III) pour les élèves souffrant de maladies chroniques ou d'autres problèmes de santé.
- En fonction des besoins de santé détectés, planifier la formation spécifique en matière de santé pour les professionnels de l'école.
- Planifier des actions de sensibilisation et des mesures organisationnelles au sein de l'établissement scolaire.



ANEXO III REGISTRO DE ALERTA ESCOLAR

NOMBRE	EDAD	DAD CURSO	DIAGNÓSTICO	TRATAMIENTO	ALERTA	R
					ESCOLAR (Sí/No)	LA URGENCIA



ANEXO IV

INFORME DE SALUD Y PRESCRIPCIÓN MÉDICA PARA LA ADMINISTRACIÓN DE MEDICAMENTOS EN HORARIO ESCOLAR

DATOS DEL AL	.UMNO	/ DE LA ALUMN	IA:				
DIAGNÓSTICO):						
TRATAMIENTO):						
El alumno / la a	lumna d	debe recibir en h	orario escolar l	a siguiente	medicación:		
Medicación (nombre comercial del producto)	Dosis	Hora de administración	Procedimiento/ vía para su administración	Duración del tratamiento	Indicaciones específicas sobre conservación, custodia i administración del medicamento		
Recomendacion	nes de a	actuación y otras	s observacione:	S:			
Facultativo o fa Fecha:	cultativa	a que prescribe e	el tratamiento:				
Firmado		Núm. colegiado/colegiada:					





ANEXO V

CONSENTIMIENTO INFORMADO DEL PADRE, MADRE O TUTOR/A LEGAL
Y

SOLICITUD A LA PERSONA RESPONSABLE DE LA DIRECCIÓN DEL CENTRO
PARA SUMINISTRAR MEDICACIÓN
U OTRA ATENCIÓN SANITARIA EN HORARIO ESCOLAR

Sr./Sra.						
con NIF:		con domici	lio a los	efectos	de notifica	ación en
localidad)	provinc	ia		
teléfonos				/		
correo electrónico						
padre, madre,						
			del cur	so	grupo	
del centro educativo						
de la localidad de						
Indica que ha s			médico /	por la	a médica,	Sr./Sra.
colegiado/colegiada	núm		de	todos los	aspectos re	elativos a
la administración de	la medicación pr	rescrita al ali	umno/a la a	lumna en	horario esc	olar y da
su consentimiento p	para su adminis	stración en	el centro e	ducativo	por el per	sonal no
sanitario, y						

SOLICITA

A la persona responsable de la dirección del centro educativo que arbitre los medios necesarios para administrar la medicación / la atención específica, según la prescripción e indicaciones médicas que se adjuntan.

Esta autorización podrá ser revocada previa comunicación escrita a la persona responsable de la dirección del centro docente.





Documentación que	se aporta (OB	LIGATORIO): inform	ne de salud y prescripci	ón médica
para la administración	n de medicamer	ntos en horario esco	lar (anexo IV).	
	,	, de	, 20	
Firmado_			NIF	